

Travaux ONF pour l'année 2018

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et considérant qu'il est nécessaire de dégager les plantations d'épicéas parcelle 10.t, 11.t.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents ACCEPTE le devis présenté par l'ONF pour un montant hors taxes de 5006.00 €.

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir les chemins de résineux soit 121 pieds à exploiter.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte les propositions des entreprises comme suit :

Julien Bouvery, exploitation à l'abatteuse : 14 € ht m3

Sylvain Marchal débardage au porteur : 9 € ht m3

Encadrement ONF 6 à 7 € ht le m3

Et demande que ces travaux soient effectués en octobre 2018.

Convention pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité Avenant n°1

Le Conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

ADHESION A LA SPL X-DEMAT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide

ARTICLE 1 – L'organe délibérant, Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant Conseil Municipal de Tanconville décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3–La personne suivante n'est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **Joël MATHIEU**

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4– Le Conseil Municipal de Tanconville approuve que la Commune soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5– Le Conseil Municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les

membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

ADHESION A MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

-d'adhérer à l'EPA MMD 54

- d'approuver les statuts,

- de désigner, M. Joël MATHIEU], comme son représentant titulaire à MMD (54) et,

Comme son représentant suppléant, M. Thierry CERF

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante

REMBOURSEMENT ENVOI COURRIER EN RECOMMANDE

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des présents de rembourser à M. Joël MATHIEU la somme de 10.40 €.

Pour l'envoi de lettres en recommandées.

Fait à Tanconville, le 08/06/2018

Le Maire Joël MATHIEU